

## COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA VALLÉE DE SAINT-AMARIN

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU BUREAU

#### SÉANCE DU 27 FEVRIER 2024 sous la Présidence de M. Cyrille AST

Conseillers en fonction : 17  
Conseillers présents : 9  
Conseillers absents : 8  
Nombre de votants : 13

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-246800205-20240227-DEC2024-008-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/03/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 27 février, le Bureau de la Communauté de Communes était réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale en date du 20 février 2024.

Etaient présents : tous les membres saufs : M. Stéphane KUNTZ, Mme Nadine SPETZ, M. Florent ARNOLD, M. Charles WEHRLÉN, M. Frédéric CAQUEL, M. Benjamin LUDWIG, Mme Véronique PETER, M. Claude KIRCHHOFFER.

Ont donné procuration:

M. Stéphane KUNTZ à M. Eddie STUTZ  
Mme Nadine SPETZ à Mme Véronique PETER  
M. Charles WEHRLÉN à M. Cyrille AST  
M. Frédéric CAQUEL à M. Jacques KARCHER

#### DEC2024\_008 DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Le Président rappelle que l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'au début de chacune des séances, le Bureau Communautaire désigne un de ses membres pour remplir la fonction de Secrétaire.

Conformément à la disposition citée, le Bureau Communautaire est invité à procéder à cette désignation.

**Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,**

**DESIGNE** Monsieur Eddie STUTZ pour exercer cette fonction.

Pour extrait conforme :

Le secrétaire de séance



Eddie STUTZ

Le Président



Cyrille AST



Voix POUR : 13  
Voix CONTRE : /  
ABSTENTION : /

## COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA VALLÉE DE SAINT-AMARIN

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU BUREAU

#### SÉANCE DU 27 FEVRIER 2024 sous la Présidence de M. Cyrille AST

Conseillers en fonction : 17  
Conseillers présents : 9  
Conseillers absents : 8  
Nombre de votants : 13

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-246800205-20240227-DEC2024-009-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/03/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 27 février, le Bureau de la Communauté de Communes était réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale en date du 20 février 2024.

Etaient présents : tous les membres saufs : M. Stéphane KUNTZ, Mme Nadine SPETZ, M. Florent ARNOLD, M. Charles WEHRLÉN, M. Frédéric CAQUEL, M. Benjamin LUDWIG, Mme Véronique PETER, M. Claude KIRCHHOFFER.

Ont donné procuration:

M. Stéphane KUNTZ à M. Eddie STUTZ  
Mme Nadine SPETZ à Mme Véronique PETER  
M. Charles WEHRLÉN à M. Cyrille AST  
M. Frédéric CAQUEL à M. Jacques KARCHER

#### DEC2024\_009 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU BUREAU DU 25 JANVIER 2024

Vu le projet de procès-verbal du Bureau du 25 janvier 2024, présenté par M. Cyrille AST, Président.

**Le Bureau Communautaire, après avoir délibéré,**

**ADOpte** le procès-verbal du Bureau du 25 janvier 2024.

Le secrétaire de séance



Eddie STUTZ

Pour extrait conforme :

Le Président



Cyrille AST



Voix POUR : 13  
Voix CONTRE : /  
ABSTENTION : /

## COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE SAINT-AMARIN

### PROCES-VERBAL DU BUREAU DE LA SEANCE DU 25 JANVIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 25 janvier, le Bureau du Conseil Communautaire, était réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocations légales en date du 18 janvier 2024 sous la présidence de Monsieur Cyrille AST.

Cyrille AST	Président
Eddie STUTZ (arrivée point 6)	1 <sup>er</sup> Vice-Président
Stéphane KUNTZ	2 <sup>ème</sup> Vice-Président
José SCHRUFFENEGGER	3 <sup>ème</sup> Vice-Président
Jacques KARCHER	5 <sup>ème</sup> Vice-Président
Véronique PETER	6 <sup>ème</sup> Vice-Présidente
Charles WEHRLIN	7 <sup>ème</sup> Vice-Présidente
Florent ARNOLD	Membre du Bureau
Roger BRINGARD	Membre du Bureau
Frédéric CAQUEL	Membre du Bureau
Claude KIRCHHOFFER	Membre du Bureau
Ludovic MARINONI	Membre du Bureau
Romain NUCCELLI	Membre du Bureau
Jean-Léon TACQUARD	Membre du Bureau

## **ABSENTS EXCUSES**

Mme Nadine SPETZ  
Mme Jean-Marie GRUNENWALD  
M. Benjamin LUDWIG

**A 18h30, Bureau Communautaire dont l'ordre du jour comprendra les points suivants :**

**L'ordre du jour comprendra les points suivants :**

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal du Bureau du 14 décembre 2023
3. Proposition tarifaire des salles de location (Ecuries, Théâtre de Poche, Chapelle)
4. Réhabilitation et rénovation énergétique du centre aquatique de Wesserling.
5. Attribution du marché public fourniture de matériel audiovisuel et de lumière pour le projet d'Ecomusée du Parc de Wesserling.
6. Signature d'un bail emphytéotique administratif avec la ville de Saint-Amarin pour la mise à disposition des locaux situés 5 rue Clémenceau portant sur la création d'une maison de santé pluridisciplinaire.
7. Espaces d'entreprises du Parc de Wesserling et du Parc de Malmerspach.
8. Candidature de la CCVSA à l'évènement Col'Attitude 2024.
9. Attribution de subvention au titre du patrimoine bâti traditionnel
10. Site Velcorex Saint-Amarin
11. Questions diverses
  - Dates des prochaines réunions

## **1. (DEC2024\_001) DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**

Le Président rappelle que l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'au début de chacune des séances, le Bureau Communautaire désigne un de ses membres pour remplir la fonction de Secrétaire.

Conformément à la disposition citée, le Bureau Communautaire est invité à procéder à cette désignation.

**Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, DESIGNE à l'unanimité** Monsieur Florent ARNOLD pour exercer cette fonction.

## **2. (DEC2024\_002) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU BUREAU DU 14 DECEMBRE 2023**

Vu le projet de procès-verbal du Bureau du 14 décembre 2023, présenté par M. Cyrille AST, Président.

**Le Bureau Communautaire, après avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter** le procès-verbal du Bureau du 14 décembre 2023.

*Arrivée de M. Eddie STUTZ*

## **6. SIGNATURE D'UN BAIL EMPHYTEOTIQUE ADMINISTRATIF AVEC LA VILLE DE SAINT AMARIN POUR LA MISE A DISPOSITION DES LOCAUX SITUES 5 RUE CLEMENCEAU PORTANT SUR LA CREATION D'UNE MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE**

Le Président rappelle que le territoire de la Vallée de Saint-Amarin fait partie des zones prioritaires identifiées par l'ARS Alsace dans son schéma régional d'organisation des soins.

La densité de médecins généralistes est actuellement très inférieure aux moyennes nationales, régionales et départementales. De plus, le départ à la retraite de plusieurs médecins généralistes sans repreneur pose la question de la désertification médicale de notre vallée.

Il paraît donc urgent et nécessaire pour l'ensemble des habitants de la Vallée de Saint-Amarin de développer au plus vite l'offre médicale et d'attirer de nouveaux médecins.

Lors du Conseil communautaire du 04 mai 2023, les membres ont décidé à la majorité de valider le projet d'implantation d'une maison de santé pluridisciplinaire (MSP) multisite à Wesserling (ancien musée) et à Saint-Amarin (locaux de l'ancienne trésorerie situés 5 Rue Clemenceau) proposé par les professionnels de santé et les projets d'hébergements associés.

Considérant l'intérêt général représenté par la MSP et la nécessité de la part de la CCVSA de réaliser des travaux de réhabilitation au niveau des locaux de l'ancienne trésorerie et dont vous trouverez le détail dans le document de présentation du projet joint au présent rapport, il a été convenu qu'un bail emphytéotique administratif à l'euro symbolique d'une durée de 99 ans sera conclu entre la CCVSA et la Commune de Saint Amarin.

Etant précisé que le coût global des travaux de réhabilitation de ces travaux s'élève à 569 917,59€ selon l'avant-projet définitif établi par l'architecte Herrgott.

Un plan de financement prévisionnel annexé à ce rapport a été établi puisque des demandes de financement ont d'ores et déjà été sollicités auprès de l'Etat, puis très prochainement auprès de la CeA et de la Région.

Ainsi, par délibération en date du 21 Décembre 2023, la Commune de Saint Amarin autorisait la conclusion de ce bail emphytéotique avec la CCVSA dans le respect de la condition de destination de ce bien, à savoir l'installation d'une maison de santé pluridisciplinaire.

Une copie de la présente délibération est jointe également au présent rapport.

Monsieur Ast sollicite l'avis des membres du bureau concernant la conclusion d'un bail emphytéotique administratif avec la commune de Saint Amarin portant sur les locaux de l'ancienne trésorerie situés 5 Rue Clémenceau à Saint Amarin.

*Plusieurs interrogations se sont posées :*

*M. Jean-Léon TACQUARD n'est pas contre le projet mais trouve cela dommage de mettre de l'argent dans un bâtiment privé.*

*M. Stéphane KUNTZ précise qu'il s'agit d'un projet de territoire sur le 3 sites St-Amarin, Wesserling et le Pôle Médical de Moosch déjà existant.*

*La CEA et la Région financent les deux sites avec un plan de financement distinct pour chacun des sites.*

*M. Eddie STUTZ étant arrivé au milieu du point décide de s'abstenir pour l'avis du bureau.*

**Le Bureau est saisi pour avis favorable à la majorité (1 voix contre M. Jean-Léon TACQUARD et 1 abstention M. Eddie STUTZ).**

### **3. PROPOSITION TARIFAIRE DES SALLES DE LOCATION**

Le Président, Cyrille AST, rappelle que la Communauté de Communes dispose de trois salles sur le site de Wesserling : Les Ecuries, le Théâtre de Poche et la Chapelle.

Ces trois lieux sont proposés à la location, notamment pour des mariages et fêtes de famille mais aussi pour des activités culturelles (représentations, répétitions, résidences), sportives, associatives ou encore des réunions, des formations ou des séminaires.

La gestion de ces salles a été confiée au service Dynamique Commerciale, Artisanale et Industrielle.

M. AST explique que les conditions actuelles de location des salles ont été actées par le Conseil Communautaire du 26 novembre 2020. A l'époque, il avait été décidé de :

- revoir à la hausse le prix des locations, notamment celles pour le week-end dans le cadre d'un mariage.
- de proposer des tarifs de location différents entre habitants de la vallée et habitants extérieurs au territoire, considérant que le Conseil Constitutionnel a confirmé cette possibilité.

Pour rappel, voici les conditions de location votées en 2020 :

## ECURIES

	<i>Rappel des Tarifs avant 2021</i>	Tarifs proposés intracommunautaire	Tarifs proposés extérieur CCVSA
Tarif week-end période estivale (avec utilisation des espaces extérieurs)	400 €	500€	800 €
Tarif week-end période hivernale	230 €	230 €	250 €
Tarif journalier	130 €	130 €	150 €
Tarif journalier personnel CCVSA dans la limite d'une fois par an	130 €	100 €	100 €
Tarif associations occupation annuelle	230 €	400 €	500 €

## THEATRE DE POCHE

	<i>Rappel des tarifs avant 2021</i>	Tarifs proposés intracommunautaire	Tarifs proposés extérieur CCVSA
Tarif journalier	230 €	230 €	250 €
Tarif week-end période estivale	400 €	500 €	700 €
Tarif week-end période hivernale	550 €	560 €	850 €

## CHAPELLE

	<i>Rappel des tarifs avant 2021</i>	Tarif proposés intracommunautaire	Tarif proposés extérieur CCVSA
Tarif week-end	180 €	180 €	200 €
Tarif journalier	95 €	95 €	95 €
Tarif associations pour occupation annuelle	95 €	100 €	150 €

*Les locations pour de week-end se déroulent du vendredi matin au lundi matin.*

*Le tarif journalier ainsi que les occupations par les associations ne peuvent donc concerner que le mardi, mercredi ou jeudi.*

*Le tarif « période estivale » est appliqué du 1<sup>er</sup> avril au 30 septembre.*

*Le tarif « période hivernale » est appliqué du 1<sup>er</sup> octobre au 31 mars.*

*Rappelons également que la Chapelle n'est jamais chauffée.*

Sans forcément remettre en cause les tarifs et choix de 2020, il nous a semblé que certains points méritaient peut-être une clarification ou une mise à jour :

- La prise en compte des fluides (notamment le coût du chauffage) en période hivernale,
- La possibilité de créer un forfait pour ces fluides ainsi que pour le ménage,

- Le tarif pour les associations dans le cadre d'une occupation annuelle,
- Le tarif journalier pour le personnel (complexe à appliquer et qui ne concerne qu'une salle).

Voici le compte rendu de la réunion du 16 octobre 2023 du comité services à la population au cours duquel ce sujet a été abordé :

- Les membres présents ont estimé que l'augmentation proposée (600 au lieu de 500) pour le tarif week-end des habitants de la CCVSA aux Ecuries n'était pas souhaitable. Ils proposent de maintenir à 500 €.
- L'augmentation proposée pour la période hivernale semble convenir.
- Les membres du Comité semblent plutôt favorables au principe du forfait ménage ainsi qu'aux montants des forfaits chauffage.
- Pas de remarques ou observations sur les tarifs pour les associations ou les tarifs à la journée.
- Un tarif préférentiel en cas de location des 3 salles n'a pas été jugé souhaitable.

Les éventuelles propositions de modifications seront soumises à l'approbation du Conseil et pourront s'appliquer à compter de 2025.

*Plusieurs interrogations se sont posées :*

*Concernant le nouveau système de tri, jusqu'à maintenant 2 sacs poubelles étaient fournies lors de la location, il faudra convenir avec le service écocitoyenneté la nouvelle démarche à suivre.*

*Le tarif actuel ne comporte pas de tarif chauffage. Au vu de l'avis du bureau, M. Julien MAGAUD propose de mettre des sous compteurs aux Ecuries. Le Bureau émet l'avis de maintenir les tarifs des locations annuels pour les associations et de supprimer le tarif pour le personnel qui ne peut être maintenu car considéré comme un avantage social. La création d'un forfait pour la prestation ménage a été proposé.*

**Le Bureau est saisi pour avis et émet un avis favorable pour maintenir les tarifs actuels en ajoutant un tarif au réel concernant les fluides et un tarif ménage à définir. Le point passera au prochain Conseil.**

#### **4. REHABILITATION ET RENOVATION ENERGETIQUE DU CENTRE AQUATIQUE DE WESSERLING : PRESENTATION ET VALIDATION DE L'APD ET DU PLAN DE FINANCEMENT.**

La réhabilitation et la rénovation énergétique du centre aquatique de Wesserling est essentielle au regard des enjeux environnementaux, économiques et touristiques.

Le bureau d'architectes LAMA et la société PROJEX sont en train de finaliser l'APD.

Tous les travaux sont présentés dans la note explicative, ainsi que les carnets des perspectives ci-joints.

Le coût des travaux avec les options s'élève à 6 205 656 euros, 6 580 843 avec la maîtrise d'œuvre et les diagnostics d'avant travaux.

Les travaux pourront débuter en octobre 2024 pour un rendu en février 2026.

La campagne de subvention a débuté, et il est proposé de valider ce plan de financement prévisionnel :

### Coût estimatif de l'opération

Nature des dépenses	Nom du prestataire	Montant (HT)		
<b>Maîtrise d'œuvre</b>				
Honoraires	LAMA-PROJEX	343 945,00 €		
<b>Études complémentaires / frais annexes</b>				
Rélevé topographique et architecturaux	AGE	5 180,00 €		
Diagnostic amiante	DIAG68	3 062,00 €		
Analyse structurel	GEOTEC	13 900,00 €		
Calcul charpente	MATHIS SAS	480,00 €		
CSPS	CSPS REININGUE	8 620,00 €		
<b>Sous-total MOE/Études</b>		375 187,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>Travaux</b>				
Lots structurels		1 343 922,00 €		
Lot d'enveloppe		1 344 258,00 €		
Lots architecturaux		688 785,00 €		
Lots techniques		1 506 573,00 €		
Lots terrain		1 215 618,00 €		
Options		106 500,00 €		
<b>Sous-total travaux ou acquisitions</b>		6 205 656,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>COÛT TOTAL PRÉVISIONNEL (HT)</b>		<b>6 580 843,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Ressources prévisionnelles de l'opération</b>				
Financements	à préciser le cas échéant	sollicité ou acquis	Montant (HT)	Taux
Fonds européens		sollicité	658 084,00 €	10,00%
DSIL		sollicité	1 645 211,00 €	25,00%
Autres aide État	Agence Nationale du Sport	sollicité	329 042,00 €	5,00%
Conseil régional		sollicité	1 316 169,00 €	20,00%
Conseil départemental		sollicité	1 316 169,00 €	20,00%
<b>Sous-total aides publiques</b>	<b>Taux de financement public</b>		<b>5 264 675,00 €</b>	<b>80,00%</b>
Autres aides non publiques				
à préciser				
<b>Sous-total autres aides non publiques</b>			<b>0,00 €</b>	
Part de la collectivité	Fonds propres			
	Emprunt	à préciser	1 156 168,00 €	
	Crédit bail ou autres			
	Recettes générées par le projet		160 000,00 €	
<b>Participation du maître d'ouvrage</b>			<b>1 316 168,00 €</b>	<b>20,00%</b>
<b>TOTAL RESSOURCES PRÉVISIONNELLES (HT)</b>			<b>6 580 843,00 €</b>	

Le Bureau est saisi pour avis et émet un avis favorable à l'unanimité.

## 5. (DEC2024\_003) ATTRIBUTION DU MARCHÉ PUBLIC FOURNITURE DE MATÉRIEL AUDIOVISUEL ET DE LUMIÈRE POUR LE PROJET D'ECOMUSEE DU PARC DE WESSERLING

Ce marché public s'inscrit dans le cadre du projet écomuséal global du Parc de Wesserling. Il s'agit de créer une série de découvertes culturelles vivantes et animées dans différents secteurs du Parc. Des visites théâtralisées seront proposées aux visiteurs mais également des outils audiovisuels et des sons et lumières.

Ce marché public est un marché à procédure adaptée.

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié le 15/12/2023 sur le profil acheteur de la Communauté de Communes (<http://stamarin.e-marchespublics.com>), ainsi qu'au BOAMP WEB.

Les entreprises étaient invitées à remettre leurs offres pour le lundi 15 janvier 2024 à 14h00.

Ce marché public est alloté comme suit :

Lot 1 : fourniture de matériel audiovisuel

Lot 2 : fourniture de matériel de son et lumière

4 offres sont parvenues à la Communauté de Communes pour le lot 1 et 2 pour le lot 2.

Les critères d'attribution prévus au marché étaient les suivants :

- Prix : 60 %
- Qualité technique des équipements : 30 %
- Délai de fourniture : 10 %

Après analyse et au regard des critères d'attribution rappelés ci-dessus, il est proposé d'attribuer le marché à :

Lot 1 : CONCEPT LIGHT SARL – 68127 NIEDERHERGHEIM pour un montant de 43 276,00 € HT soit 51 931,20 € TTC

Lot 2 : CONCEPT LIGHT SARL – 68127 NIEDERHERGHEIM pour un montant de 29 767,00 € HT soit 35 720,40 € TTC

### **Le Bureau Communautaire,**

**VU** la délibération du Conseil communautaire du 21 juillet 2020 portant délégation au d'attribution au Bureau et au Président ;

**VU** le code de la commande publique article L2123-1.

### **Après en avoir délibéré :**

**DECIDE à l'unanimité d'attribuer** le marché public à :

Lot 1 : CONCEPT LIGHT SARL – 68127 NIEDERHERGHEIM pour un montant de 43 276,00 € HT soit 51 931,20 € TTC.

Lot 2 : CONCEPT LIGHT SARL – 68127 NIEDERHERGHEIM pour un montant de 29 767,00 € HT soit 35 720,40 € TTC.

**AUTORISE** le Président à signer le marché et tous les documents relatifs à celui-ci.

**PRECISE** que les dépenses seront imputées sur le chapitre 23 du budget principal où les crédits nécessaires sont inscrits.

## **7. (DEC2024\_004) ESPACES D'ENTREPRISES DU PARC DE WESSERLING ET DU PARC DE MALMERSPACH**

Monsieur Eddie STUTZ, Vice-président en charge de l'Economie, fait part des demandes et de l'évolution des dossiers d'entreprises concernant les Espaces d'Entreprises du Parc de Wesserling ainsi que du Parc de Malmerspach.

### **Renouvellement d'un bail commercial avec la société Menuiserie SIMON.**

La Communauté de Communes a conclu avec la société Menuiserie SIMON un bail commercial débutant au 1<sup>er</sup> février 2015.

Ce bail commercial concerne les locaux suivants au sein de l'hôtel des Artisans à Wesserling

- Le lot n°9 d'une surface de 175 m<sup>2</sup>
- Le lot n°8 d'une surface de 110,75 m<sup>2</sup>
- Le lot n°7 d'une surface de 184 m<sup>2</sup>

Le montant total du loyer s'élève à 976.30 € HT et hors charges soit 1171.56 € TTC.

Le bail commercial arrive à échéance au 31 janvier 2024, et la société souhaite donc renouveler celui-ci pour une durée de 9 ans aux mêmes conditions que le bail précédent.

Il vous est proposé de réserver une suite favorable à la demande de la société Menuiserie SIMON, en accordant la signature d'un nouveau bail commercial, à compter du 1<sup>er</sup> février 2024 aux mêmes conditions que le bail précédent.

### **Le Bureau de la Communauté de Communes,**

**VU** la délibération du Conseil de Communauté du 21 juillet 2020 donnant délégation d'attribution au Bureau ;

#### **Après en avoir délibéré,**

**DECIDE** à l'unanimité de réserver une suite favorable à la demande de la société Menuiserie SIMON, en accordant la signature d'un nouveau bail commercial, à compter du 1<sup>er</sup> février 2024 aux mêmes conditions que le bail précédent.

**AUTORISE** à l'unanimité le Président, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires pour la mise en œuvre de ces décisions.

## **8. (DEC2024\_005) CANDIDATURE DE LA CCVSA A L'EVENEMENT COL'ATTITUDE 2024**

Madame Nadine SPETZ, Vice-Président délégué aux Services Tourisme et Culture, présente le projet de candidater à Col 'Attitude, concept mis en place par Alsace Destination Tourisme et décliné sur plusieurs territoires. « *Le programme Col 'Attitude répond aux envies et demandes du voyageur d'aujourd'hui : pratiquer un tourisme plus écologique, vivre une expérience riche en valeurs, faire le plein de rencontres et ressentir un maximum d'authenticité* ». Une fiche détaillant le projet est en pièce jointe de ce rapport.

« Col Attitude » est un évènement résolument slow et doux, pour (re)découvrir des territoires peu connus ou emblématiques et pour gravir les routes sinueuses de la montagne au rythme de la nature, en prenant le temps d'observer faune et flore.

Le concept s'inspire de « Phénomén'Alpes : cols réservés » qui est apparu dans les Alpes du Sud en 1997 et a été adapté au Massif des Vosges en encourageant les territoires à déployer des animations autour d'opérations.

Le budget prévisionnel de l'événement proposé s'articule comme suit :

<b>DEPENSES PREVISIONNELLES</b>	<b>COUT TTC</b>
Location d'1 tonnelle	200€
Poste de secours	300€
Impression 1000 flyers	150€
Impression 80 affiches	50€
<b>TOTAL</b>	<b>700€</b>

La candidature doit être déposée au plus tard pour le 16 février 2024.

**Le Bureau Communautaire,**

**VU** la délibération du Conseil communautaire du 21 juillet 2020 donnant délégation d'attribution du Conseil au Bureau.

**Après en avoir délibéré :**

**DECIDE DE SE PRONONCER FAVORABLEMENT** sur la candidature de la CCVSA à l'évènement Col Attitude 2024 ;

**PRECISE** que le choix du parcours retenu se porte sur Col du Haag par Moosch (voir Grand Ballon) ;

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à cet événement ;

**VALIDE** le plan de financement prévisionnel tel que présenté.

#### **9. (DEC2024\_006) ATTRIBUTION DE SUBVENTION AU TITRE DU PATRIMOINE BATI TRADITIONNEL**

Monsieur Jacques KARCHER, Vice-Président chargé de l'urbanisme, de l'aménagement du territoire et du support technique, rappelle que le Conseil communautaire a voté, lors de sa séance du 17 décembre 2009, un dispositif financier pour la sauvegarde du patrimoine bâti traditionnel, modifié par la délibération du 17 mai 2017 suite à la fin du soutien financier par le Conseil Départemental. Ce dispositif est cofinancé par les Communes et la Communauté de Communes.

Un nouveau programme d'aide a été voté lors de la séance du Conseil communautaire du 30 mars 2022.

Un dossier, déposé dans le cadre du précédent programme d'aide à la sauvegarde du patrimoine bâti traditionnel, a fait l'objet d'une demande de versement de subvention après travaux.

Il est ainsi proposé de voter l'attribution de subventions, sur la base du programme d'aide 2022-2026, pour les travaux relatifs au dossier suivant :

**M. Matthieu BLANCHARD** pour des travaux de remplacement de fenêtres et de porte en bois d'un montant de 12 260,16 € TTC, sur une construction située **14 rue des Champs à GEISHOUSE**. Les travaux ont été réalisés par une entreprise locale dans le respect des caractéristiques patrimoniales du bâtiment.

Il est proposé de lui attribuer une subvention d'un montant de **1080 €**.

#### **Le Bureau de la Communauté de Communes,**

**VU** la délibération du Conseil du 17 décembre 2009 approuvant le dispositif financier ;

**VU** la délibération du Conseil du 17 mai 2017 modifiant le dispositif financier ;

**VU** la délibération du Conseil du 21 juillet 2020 portant délégation d'attribution au Bureau et au Président.

#### **Après avoir délibéré,**

**DECIDE à l'unanimité** l'octroi d'une subvention d'un montant de 1080 € à M. BLANCHARD Matthieu pour la réalisation de travaux de mise en valeur du patrimoine bâti traditionnel (remplacements de fenêtres et de porte en bois) sur la construction située au 14 rue des Champs à GEISHOUSE.

Il dit que les sommes sont inscrites au Budget 2024.

### **10. (DEC2024\_007) SITE VELCOREX A SAINT-AMARIN**

Monsieur AST rappelle qu'une procédure de redressement judiciaire avait été ouverte en juin 2023 à l'égard de la SASU VELCOREX SINCE 1828. Dans le cadre de cette procédure, la Communauté de Communes, propriétaire du site, a effectué une déclaration de créances d'un montant de 287 374,01 €.

Par Jugement du 28 septembre 2023, le Tribunal Judiciaire de Mulhouse a accepté l'offre de reprise de la SCOP VELCO, composée d'anciens salariés de l'usine.

Ce Jugement précise aussi que cette nouvelle structure poursuivra les contrats en cours, notamment le crédit-bail relatif au bien immobilier, conclu avec la Communauté de Communes. Il en est de même pour la convention d'épuration des eaux industrielles avec la société STATION D'EPURATION DU HIRSCHENBACH.

En date du 12 décembre 2023, une rencontre a été organisée avec les représentants de la SCOP VELCO dont la dénomination a évolué pour devenir VELCOREX.

Lors de cette réunion, la mise en place d'un avenant au crédit-bail a été évoquée. Les modifications qui pourraient être apportées au contrat sont les suivantes :

- Mensualisation du loyer (actuellement, il est trimestriel),
- Ajout de la parcelle n°240 (située le long de la station d'épuration, côté ouest). Cette parcelle apparaît dans le PLUI au zonage Af (zone agricole de près de fauche).
- Prolongation de la durée du crédit-bail pour prendre en charge le remboursement des éventuelles dettes auprès de la Communauté de Communes.

Le contrat actuel prend fin le 31 janvier 2029. Compte tenu du montant de la créance, une prolongation éventuelle de la durée du crédit-bail serait d'environ un an et demi.

Le crédit-bail signé en 2019 prévoyait une caution hypothécaire de la part de l'ancien gérant pour un montant maximum de 700 000 €.

Par courrier du 21 janvier 2024, la société VELCOREX s'engage à rembourser à la Communauté de Communes la totalité des dettes de la société VELCOREX SINCE 1828, sous la forme d'échéances complémentaires de loyer.

Compte tenu de cet engagement, il est proposé aux membres du Bureau de valider le principe de ne pas actionner la caution hypothécaire.

Le Conseil Communautaire devra délibérer ultérieurement pour acter la mise en place et les modalités éventuelles de l'avenant au crédit-bail.

*Le Président demande à M. Florent ARNOLD de quitter la salle, il n'a donc pas participé aux échanges portant sur le point concerné et au vote.*

#### **Le Bureau de la Communauté de Communes,**

**VU** la délibération du Conseil de Communauté du 21 juillet 2020 donnant délégation d'attribution au Bureau ;

#### **Après en avoir délibéré,**

**DECIDE de valider à l'unanimité (1 abstention M. José SCHRUFFENEGGER)** le principe de ne pas actionner la caution hypothécaire compte tenu de l'engagement de la société VELCOREX à ce jour ;

**ACCEPTE** la mise en place d'un avenant au crédit-bail avec la société VELCOREX pour mensualiser le loyer et allonger la durée du contrat. Les modalités seront à préciser dans la délibération du Conseil Communautaire.

**DEMANDE** au notaire d'établir un avenant au crédit-bail selon les conditions qui seront précisées dans la délibération présentée lors d'un prochain Conseil Communautaire ;

**EST FAVORABLE** à une mise à disposition, à l'entreprise Velcorex, de la parcelle n°240 sous forme de convention ou d'un avenant au crédit-bail.

## **11. QUESTIONS DIVERSES**

### **POUVOIR DE POLICE DE LA PUBLICITE**

Le Président demande si une décision à déjà été prise par les Communes concernant le transfert du pouvoir spécial de police.

La Commune de Malmerspach et la Commune d'Urbès décident de garder cette compétence.

Pour rappel, dès lors qu'un ou plusieurs maires se sont opposés au transfert et seulement dans ce cas, le président de l'EPCI peut décider de renoncer au transfert dans le mois qui suit la fin du délai pendant lequel les maires pouvaient s'opposer (soit au plus tard le 1er juillet 2024).

### **80E ANNIVERSAIRE DES DEBARQUEMENTS, DE LA LIBERATION DE LA FRANCE**

Les Communes souhaitent faire une commémoration regroupent les 15 communes le dernier samedi du mois de novembre, la date retenue est le 30 novembre 2024.

### **DELIBERATION ZAENR ET AVIS DU PNRBV**

Concernant l'aide à la définition des Zones d'Accélération des Energie Renouvelables, les communes doivent délibérer avant fin février 2024 et la Communauté de Communes avant fin mars 2024.

Il a été conseillé aux communes de prendre une délibération même si elles n'envisageaient pas de définir de secteurs prioritaires à l'accueil des projets d'énergies renouvelables.

Il a été demandé aux communes ayant déjà délibéré de nous envoyer leurs délibérations. Avant la prise de la délibération, il est nécessaire d'avoir l'avis du PNRBV.

Aussi et après échanges avec le Président, un conseil communautaire exceptionnel aura lieu le 20 mars 2024 à 18 h avant le bureau et une délibération de la CCVSA sera présentée concernant ce point.

**Dates des prochaines réunions 2024 :**

**Bureaux :** 27 février 18h30

**Conseils Communautaires :** 13 février 18h30

Aucun autre point n'étant soulevé, M. Cyrille AST clôt la séance à 20H30.

Le secrétaire de séance



Florent ARNOLD

Le Président



Cyrille AST



# AVANT-PROJET DETAILLE

## ANNEXE 5 – Estimation des travaux



### Réhabilitation du centre aquatique de Wesserling

#### Maître d'œuvre :



24 avenue des Vosges 67000 Strasbourg  
03 88 24 94 94  
contact@lama-architectes.com



50 rue des Vignes 67202 Wolfisheim  
03 88 10 17 37  
projex@projex.fr

#### Maître d'ouvrage : Vallée de Saint-Amarin

Communauté de communes  
70 rue Charles de Gaulle 68550 Saint-Amarin  
Chargé d'opération : Eric Dietsch

Date de création : 30/01/2024

Rédacteur : ED+EW

#### Suivi des modifications

Indice : C	Date :	Modifications :
Indice : B	Date :	Modifications :
Indice : A	Date :	Modifications :



## RECAPITULATIF

Désignation des lots	A.P.D. (Avant Projet Définitif)				Extérieur montants (*)	Base + Extérieur montants (*)
	surface balayable (SB) :		m <sup>2</sup> 1907			
	montants (*)	%	%	ratio		
1. Désamiantage	113 400		3,0%	59,5		113 400
2. Démolition	89 900		2,4%	47,1	77 000	166 900
3. Gros œuvre - Restructuration	327 700		8,7%	171,8	449 400	777 100
4. Charpente bois	96 800		2,6%	50,8	195 500	292 300
<i>Sous total H.T. - LOTS STRUCTURELS</i>	<b>627 800</b>	16,8%		329,2	<b>721 900</b>	<b>1 349 700</b>
5. Couverture - Étanchéité	608 700		16,2%	319,2	48 800	657 500
6. ITE -Bardages - Echafaudages	151 800		4,1%	79,6	29 200	181 000
7. Menuiserie extérieure aluminium	352 700		9,4%	185,0		352 700
8. Serrurerie	134 500		3,6%	70,5	42 800	177 300
<i>Sous total H.T. - LOTS d'ENVELOPPE</i>	<b>1 247 700</b>	33,3%		654,3	<b>120 800</b>	<b>1 368 500</b>
9. Plâtrerie - Faux-plafond	143 800		3,8%	75,4		143 800
10. Carrelage - Faïence - revêtement de sol	173 100		4,6%	90,8	78 900	252 000
11. Menuiserie intérieure bois	210 000		5,6%	110,1		210 000
12. Peinture - Nettoyage	52 200		1,4%	27,4		52 200
<i>Sous total H.T. - LOTS ARCHITECTURAUX</i>	<b>579 100</b>	15,5%		303,7	<b>78 900</b>	<b>658 000</b>
13. Sanitaire - Réseaux enterrés - Traitement d'eau	146 600		3,9%	76,9	640 000	786 600
14. Chauffage - Ventilation	436 700		11,7%	229,0	82 500	519 200
15. Electricité	281 500		7,5%	147,6	16 000	297 500
16. Ascenseur	8 800		0,2%	4,6		8 800
<i>Sous total H.T. - LOTS TECHNIQUES</i>	<b>873 600</b>	23,3%		458,1	<b>738 500</b>	<b>1 612 100</b>
17. Voirie - aménagements extérieurs	18 400		0,5%	9,6	257 000	275 400
18. Équipements de piscine	400 000		10,7%	209,8	523 000	923 000
<i>Sous total H.T. - LOTS d'AMENAGEMENT du TERRAIN</i>	<b>418 400</b>	11,2%		219,4	<b>780 000</b>	<b>1 198 400</b>
<b>Montant total *</b>	<b>3 746 600</b>	100,0%	100,0%	1 964,7	<b>2 440 100</b>	<b>6 186 700</b>

\* Tous lots confondues, hors options-variantes

OPTION 1 : Modification Espace public devant piscine	47 500 €
OPTION 2 : Photovoltaïque sur les ombrières	51 500 €
OPTION 3 : Curage local magasin du gymnase	7 500 €
OPTION 4 : Modification du bassin (réhausse du fond pour traitement d'eau)	10 600 €
OPTION 5 : Remplacement des chaudières et conduits de fumée	99 900 €

Indice A

Rédacteur : GR

1. Désamiantage				estimation	
n°	désignation - minute métré	u.	Q.	P.U.	P.T.
↳	Plan de retrait	pce	1		
↳	Installation de chantier	forft.	1		
	- mesures (sur op., initiale, ...)	pce	30		
↳	Désamiantage				
	- revêtement de sol (colle et dalle)	m <sup>2</sup>	22		
	- colle	m <sup>2</sup>	79		
	- plaque fibre-ciment	pce	2		
	- enduit mural (vestiaires d'été)	m <sup>2</sup>	850		
	- Moins value enduit mural (derrière doublage et dans locaux techniques)	m <sup>2</sup>	-315		
	- enduit sous dalle (vestiaires d'été hors locaux techniques et stockages)	m <sup>2</sup>	415		
↳	Traitement des déchets contenant de l'amiante	forft.	1		
Total Hors Taxes H.T. en € (Euros)					<b>113 400</b>

2. Démolition				estimation	
n°	désignation - minute métré	u.	Q.	P.U.	P.T.
<i>Bâtiment récent</i>					
↳	Démolition de murs				
	* Cloisons légères	m <sup>2</sup>	20		
	* Maçonnerie	m <sup>2</sup>	112		
	* Allèges	m <sup>2</sup>	8		
↳	Dépose des faux-plafonds	m <sup>2</sup>	137		
↳	Dépose des revêtements de sol	m <sup>2</sup>	432		
↳	Dépose de portes coulissantes automatique au RDC	ens	1		
↳	Démolition de chape (plancher chauffant)	m <sup>2</sup>	296		
↳	Démolition de dallage	m <sup>2</sup>	44		
↳	Démolition du auvent	ens	1		
↳	Démolition pédiluve intérieur	m <sup>2</sup>	7		
↳	Démolition partielle pataugeoire (pot fleur, murets)	ens	1		
↳	Dépose accessoires piscine bassin 25m (échelles, ...)	ens	1		
↳	Dépose faïence piscine bassin 25m	m <sup>2</sup>	126		
↳	Démolition des têtes de goulottes	ml	50		
↳	Ouvrages divers	ens	1		
	<i>total intermédiaire</i>				<b>34 800</b>
<i>Bâtiment ancien</i>					
↳	Dépose des dalles sur plots	m <sup>2</sup>	186		
↳	Curage complet intérieur (niveau bassin)	m <sup>2</sup>	540		
↳	Démolition murs intérieurs	m <sup>2</sup>	49		
↳	Démolition logement+buvette	m <sup>2</sup>	235		
↳	Démolition escalier ext.	ens	1		
↳	Dépose de garde-corps	ml	37		
↳	Démolition de dallage (réseaux + patio)	m <sup>2</sup>	36		
↳	Ouvrages divers	ens	1		
	<i>total intermédiaire</i>				<b>55 200</b>
Total Hors Taxes H.T. en € (Euros)					<b>89 900</b>

3. Gros œuvre - Restructuration				estimation	
n°	désignation - minute métré	u.	Q.	P.U.	P.T.
	<i>Bâtiment récent</i>				
	Installation de chantier	ens	1		
	<b>Reprise en sous-œuvre</b>				
	* Création d'ouverture dans mur	ml	7		
	* Agrandissement d'ouverture existante (en largeur)	pce	2		
	* Agrandissement d'ouverture existante (en hauteur)	pce	1		
	* Création d'ouverture dans dalle	pce	1		
	<b>Création d'ouverture de dalle pour la verrière</b>				
	* Démolition de dalle	m²	19		
	* Fondations	pce	4		
	* Poteaux	m3	1		
	* Poutres	m3	1,0		
	* Tubes métalliques	kg	128,0		
	* Reconstitution de dalle	m²	8,0		
	Reprise de fondations au droit du pédiluve intérieur	ens	1		
	Reprise de dallage	m²	44		
	Maçonnerie (RDC et RDB)	m²	97		
	Suppression des allèges dans la halle bassin	ml	29		
	Réhausse des allèges dans l'accueil	ml	11		
	Fermeture de baie (WC RDC)	ens	1		
	Agrandissement des acrotères	ml	64		
	Création de pyramide tronquée pour lanterneau d'éclairage	ens	1		
	Reprise dalle pataugeoire	m²	10		
	Renforcement de la dalle et murs bassin sportif				
	* Reprise béton	ens	1		
	* Déshumidification	ens	1		
	Pédiluve	m²	8		
	Isolation semi-enterrée				
	* Fouille	m3	337		
	* Isolation semi enterrée (type periboard)	m²	198		
	* Remblai	m3	337		
	Carottages pour traitement d'eau dans bassin	pce	16		
	Travaux divers	ens	1		
	Ouvrages divers	ens	1		
	<i>total intermédiaire Bâtiment récent</i>				219 300
	<i>Bâtiment ancien</i>				
	Reprise en sous-œuvre				
	Création d'ouverture dans mur	ml	15		
	Agrandissement d'ouverture existante (en largeur)	pce	2		
	Agrandissement d'ouverture existante (en hauteur)	pce	2		
	Création d'ouverture dans dalle	pce	10		
	Plat carbone	ml	58		
	Reprise de dallage	m²	36		
	Piquage/ ponçage pour création de forme de pente au droit des siphons	pce	10		
	Maçonnerie	m²	43		
	Fermeture de baie	pce	3		
	Création d'acrotère	ml	170		
	Isolation semi-enterrée				
	* Fouille	m3	30		
	* Isolation hauteur 60 cm (type periboard)	ml	50		
	* Remblai	m3	30		
	Carottages pour EP	pce	10		
	Travaux divers	ens	1		
	Ouvrages divers	ens	1		
	<i>total intermédiaire Bâtiment ancien</i>				108 400
	<b>Total Hors Taxes H.T. en € (Euros)</b>				<b>327 700</b>

4. Charpente bois				estimation	
n°	désignation - minute métré	u.	Q.	P.U.	P.T.
<i>Bâtiment récent</i>					
↳	Suppression pyramide				
	* verrière	m²	60,0		
	* ossature métallique	ens	1		
↳		ens	1		
	Modification charpente au droit de la pyramide (rabaissement de la poutre périphérique, rajout d'une poutre intermédiaire, et console support en tête)				
↳	Bouchement verrière accueil	ens	1		
↳	Remplacement de pièces métalliques corrodées	ens	1		
↳	Relevé sur site des assemblages	ens	1		
↳	Etude d'exécution	ens	1		
↳	Ouvrages divers	ens	1		
↳	Auvent entrée				
	* Structure et MOB	ens	1		
	* Panneaux bois finition	m²	70		
	<i>total intermédiaire Bâtiment récent</i>				62 300
<i>Bâtiment ancien</i>					
↳	Auvent parvis				
	* Structure et MOB	ens	1		
	* Panneaux bois finition	m²	180		
	<i>total intermédiaire Bâtiment ancien</i>				34 500
Total Hors Taxes H.T. en € (Euros)					<b>96 800</b>

5. Couverture - Étanchéité				estimation	
n°	désignation - minute métré	u.	Q.	P.U.	P.T.
<i>Bâtiment récent</i>					
↳	Pyramide				
	* Délardage étanchéité	m <sup>2</sup>	1 008		
	* Isolant Foamglass 20 cm	m <sup>2</sup>	1 056		
	* Isolant Foamglass 8 cm au niveau de la pyramide	m <sup>2</sup>	48		
	* Reprise du bac au niveau de la pyramide	m <sup>2</sup>	48		
	* Étanchéité synthétique	m <sup>2</sup>	1 056		
	* Traitement des débords de toiture	ml	122		
	* Gouttière/DEP périphérique	ml	122		
	* PV pour profilés de joint debouts	m <sup>2</sup>	1 056		
↳	Toiture terrasse (au-dessus accueil)				
	* Nouveau bac support d'étanchéité (ancien polycarbonate)	m <sup>2</sup>	12		
	* Isolant Foamglass 20 cm	m <sup>2</sup>	72		
	* Isolant laine de roche + PU	m <sup>2</sup>	190		
	* Remplacement de l'étanchéité par étanchéité sous végétalisation	m <sup>2</sup>	262		
	* Remplacement de l'étanchéité par étanch. sous dalle sur plots (entrée)	m <sup>2</sup>	83		
	* Couvertine	ml	64		
	* Lanterneau toiture	pce	1		
	* Asservissement	pce	1		
↳	Protection des têtes de poutre	pce	17		
↳	Ouvrages divers	ens	1		
↳	Couverture auvent parvis				
	* Entrée secondaire	m <sup>2</sup>	154		
	* Entrée principale	m <sup>2</sup>	52		
↳	Bardage latéral auvent parvis				
	* Entrée secondaire	m <sup>2</sup>	24		
	* Entrée principale	m <sup>2</sup>	26		
	<i>total intermédiaire</i>				449 700
<i>Bâtiment ancien</i>					
↳	Dépose étanchéité	m <sup>2</sup>	186		
↳	Étanchéité	m <sup>2</sup>	665		
↳	Isolant	m <sup>2</sup>	665		
↳	Compensateur de hauteur	m <sup>2</sup>	275		
↳	Protection par dalles sur plot	m <sup>2</sup>	302		
↳	Protection par végétalisation	m <sup>2</sup>	364		
↳	Couvertines sur acrotères formant garde-corps de la terrasse	ml	165		
↳	Lanterneaux 110 x 110 cm	pce	5		
↳	Asservissement	pce	2		
↳	Motorisation lanterneaux pour aération des vestiaires	pce	3		
↳	Ouvrages divers	ens	1		
	<i>total intermédiaire</i>				159 000
Total Hors Taxes H.T. en € (Euros)					<b>608 700</b>

6. ITE - Bardages - Echafaudages				estimation	
n°	désignation - minute métré	u.	Q.	P.U.	P.T.
<i>Bâtiment récent</i>					
↳	Échafaudages	m <sup>2</sup>	770		
↳	PV pour débord au droit de la toiture	ml	76		
↳	Arrachage de l'isolant extérieur existant	m <sup>2</sup>	372		
↳	Mise en œuvre d'une I.T.E. en laine de bois d'épaisseur 20 cm	m <sup>2</sup>	772		
↳	PV à l'ITE pour mise en œuvre d'un bardage	m <sup>2</sup>	69		
↳	Peinture sur bois (lambris en sous face)	m <sup>2</sup>	100		
↳	Ouvrages divers	ens	1		
	<i>total intermédiaire</i>				122 700
<i>Bâtiment ancien</i>					
↳	Échafaudages	m <sup>2</sup>	176		
↳	Mise en œuvre d'une I.T.E. d'épaisseur 20 cm	m <sup>2</sup>	122		
↳	PV à l'ITE pour mise en œuvre d'un bardage	m <sup>2</sup>	110		
↳	Enduit extérieur	m <sup>2</sup>	47		
↳	Ouvrages divers	ens	1		
	<i>total intermédiaire</i>				29 200
Total Hors Taxes H.T. en € (Euros)					<b>151 800</b>

7. Menuiserie extérieure aluminium				estimation	
n°	désignation - minute métré	u.	Q.	P.U.	P.T.
<i>Bâtiment récent</i>					
↳	Dépose des menuiseries existantes	pce	30		
↳	Mise en œuvre de menuiseries aluminium Uw=1,3 W/C°.m <sup>2</sup>				
<b>Rez-de-bassins</b>					
	* 500 x ht 430 cm fixe (halle bassin)	pce	5		
	* 500 x ht 430 cm (halle bassin)	pce	4		
	* PV pour portes accordéon	pce	4		
	* 500 x ht 110 cm (halle bassin)	pce	7		
	* 140 x ht 210 cm (accès extérieurs)	pce	3		
	* 150 x ht 210 cm (local du personnel)	pce	1		
<b>Rez-de-chaussée</b>					
	* 130x ht 120 cm (vestiaire perso.)	pce	1		
	* 770x ht 120 cm (accueil / bureau direction)	pce	1		
	* 330 x ht 220 cm (hall)	pce	1		
	* 180 x ht 220 cm (sas entrée)	pce	1		
	* 380 x ht 120 cm (réunion)	pce	1		
	* 100 x ht 220 cm (entrée groupe)	pce	1		
↳	PV triple vitrage halle bassin	m <sup>2</sup>	232		
↳	PV baie coulissante halle bassin	m <sup>2</sup>	75		
↳	Brise-soleils orientables motorisés	m <sup>2</sup>	70		
↳	Volets roulants (façade Nord sur rue)	m <sup>2</sup>	43		
↳	Ouvrages divers	ens	1		
	<i>total intermédiaire</i>				320 500

7. Menuiserie extérieure aluminium				estimation	
n°	désignation - minute métré	u.	Q.	P.U.	P.T.
<i>Bâtiment ancien</i>					
↳	Dépose des menuiseries existantes	pce	6		
↳	Mise en œuvre de menuiseries neuves				
	* 140 x ht 200 cm (couloir vestiaire collectif + bureau)	pce	2		
	* 300 x ht 200 cm (espace beauté)	pce	1		
	* 140 x ht 50 cm (vestiaire collectif)	pce	3		
	* 120 x ht 200 cm (patio)	pce	2		
	* 100 x ht 110 cm (patio)	pce	1		
↳	Verrière canon à lumière	pce	1		
↳	Verrière	m <sup>2</sup>	13		
↳	Asservissement	pce	2		
↳	Ouvrages divers	ens	1		
	<i>total intermédiaire</i>				32 200
Total Hors Taxes H.T. en € (Euros)					<b>352 700</b>

8. Serrurerie				estimation	
n°	désignation - minute métré	u.	Q.	P.U.	P.T.
<i>Bâtiment récent</i>					
↳	Remplacement garde-corps sur balcon intérieur compris dépose	ml	9		
↳	Brise-soleils horizontaux fixes halle bassin	ml	63		
↳	Brise-soleils verticaux fixes halle bassin	ml	81		
↳	Auvent entrée	ens	1		
↳	Signalétique	ml	3		
↳	Ouvrages divers	ens	1		
	<i>total intermédiaire</i>				70 800
<i>Bâtiment ancien</i>					
↳	Bloc-porte métallique isolé				
	* De dimensions 90 x ht 210 cm environ (sanitaires extérieurs + local ménage)	pce	3		
↳	Ombrière photovoltaïque (entrée groupe)	m <sup>2</sup>	150		
↳	Rideaux métalliques manuels	m <sup>2</sup>	27		
↳	Main courante sur garde-corps (terrasse)	ml	49		
↳	Signalétique	ml	8		
↳	Ouvrages divers	ens	1		
	<i>total intermédiaire</i>				63 800
Total Hors Taxes H.T. en € (Euros)					<b>134 500</b>

9. Plâtrerie - Faux-plafond				estimation	
n°	désignation - minute métré	u.	Q.	P.U.	P.T.
<i>Bâtiment récent</i>					
	Cloison plâtre 98/48 (sanitaire accueil, sas, rangement)	m <sup>2</sup>	26		
	Cloison ciment ou promat pour locaux classés EC	m <sup>2</sup>	155		
	Doublage thermique				
	* Douches / WC	m <sup>2</sup>	53		
	* Locaux techniques au sous-sol	m <sup>2</sup>	331		
	Contre-cloison sanitaire	m <sup>2</sup>	74		
	Contre-cloison devant murs amiantés (casiers été et bagagerie)	m <sup>2</sup>	40		
	Faux-plafonds				
	* fixe perforé aléatoire dans la zone accueil + escalier	m <sup>2</sup>	157		
	* démontable 60x60 ou 60x120cm	m <sup>2</sup>	140		
	Isolation sous dalle (fibra ou autre) sous les bassins	m <sup>2</sup>	360		
	Flocage isolant sous dalle	m <sup>2</sup>	524		
	Travaux divers	ens	1		
	Ouvrages divers	ens	1		
	<i>total intermédiaire Bâtiment récent</i>				85 000
<i>Bâtiment ancien</i>					
	Cloison plâtre 98/48 locaux classé EB+c	m <sup>2</sup>	194		
	Faux-plafonds				
	* fixe perforé aléatoire dans les circulations nobles et espace casier	m <sup>2</sup>	176		
	* fixe type "Pregywab" dans les douches collectives	m <sup>2</sup>	115		
	* démontable 60x60 ou 60x120cm	m <sup>2</sup>	195		
	Gaine de désenfumage horizontale	ml	4		
	Doublage thermique	m <sup>2</sup>	189		
	Contre-cloison sanitaire	m <sup>2</sup>	22		
	Travaux divers	ens	1		
	Ouvrages divers	ens	1		
	<i>total intermédiaire Bâtiment ancien</i>				58 800
Total Hors Taxes H.T. en € (Euros)					<b>143 800</b>

10. Carrelage - Faïence - revêtement de sol				estimation	
n°	désignation - minute métré	u.	Q.	P.U.	P.T.
<i>Bâtiment récent</i>					
	Piquage carrelage				
	* Accueil, sas, balcon, dégagement, escalier	m <sup>2</sup>	163		
	* Douches / sanitaires	m <sup>2</sup>	277		
	* Bassins sportif	m <sup>2</sup>	116		
	* Halle bassins carrelage de couleur	m <sup>2</sup>	32		
	Enduit de reprise				
	* Bassins sportif	m <sup>2</sup>	116		
	Étanchéité				
	* Au sol	m <sup>2</sup>	228		
	* Sur murs	m <sup>2</sup>	686		
	Carrelage 30 x 60 cm ou 60 x 60 cm				
	* Accueil, sas, balcon, dégagement et palier escalier	m <sup>2</sup>	189		
	* Escalier - sur marches et contremarches	ml	32		
	* Douches / sanitaires	m <sup>2</sup>	277		
	Tapis de sol (sas d'entrée)	m <sup>2</sup>	5		
	Linoleum				
	* ragréage	m <sup>2</sup>	45		
	* Revêtement de sol	m <sup>2</sup>	45		

10. Carrelage - Faïence - revêtement de sol				estimation	
n°	désignation - minute métré	u.	Q.	P.U.	P.T.
f	Reprise Pataugeoire				
	* Piquage carrelage	m <sup>2</sup>	30		
	* Résine étanche	m <sup>2</sup>	27		
	* Reprise carrelage	m <sup>2</sup>	27		
f	Reprise goulotte bassin d'apprentissage				
	* Piquage carrelage	m <sup>2</sup>	22		
	* Résine étanche	m <sup>2</sup>	22		
	* Reprise carrelage	m <sup>2</sup>	22		
f	Reprise carrelage plage	m <sup>2</sup>	50		
f	Chape avec pente et contre pente	m <sup>2</sup>	296		
f	P.V. pour joints résine	m <sup>2</sup>	326		
f	Plinthes	ml	490		
f	Faïence 30 x 60 cm	m <sup>2</sup>	715		
f	PV pour mosaïque	m <sup>2</sup>	102		
f	Signalétique encastrée dans sol	ml	10		
f	1ère et dernière contremarche contrasté	ml	7		
f	Ouvrage divers	ens	1		
	<i>total intermédiaire</i>		<i>Bâtiment récent</i>		127 500
	<i>Bâtiment ancien</i>				
f	Piquage carrelage existant	m <sup>2</sup>	380		
f	Carrelage 30 x 60 cm	m <sup>2</sup>	380		
f	Plinthes	ml	360		
f	Faïence 30 x 60 cm	m <sup>2</sup>	290		
f	PV pour mosaïque	m <sup>2</sup>	36		
f	Miroir encastré dans faïence (espace beauté)	m <sup>2</sup>	11		
f	Ouvrage divers	ens	1		
	<i>total intermédiaire</i>		<i>Bâtiment ancien</i>		45 600
Total Hors Taxes H.T. en € (Euros)					<b>173 100</b>

11. Menuiserie intérieure bois				estimation	
n°	désignation - minute métré	u.	Q.	P.U.	P.T.
<i>Bâtiment récent</i>					
	Bloc-porte résistant à l'eau				
	* Porte simple vantail	pce	6		
	* Porte coulissante (fermeture des douches "été")	pce	1		
	* Porte double vantail				
	- Standard	pce	1		
	- CF	pce	2		
	Cloison stratifiée compacte				
	* Surface courante	m²	42		
	* Portes intégrées	pce	10		
	Banque d'accueil	ml	7		
	Siège hall d'accueil	pce	2		
	Plan de toilette	ml	5		
	Store avec tissu acoustique dans le bureau et dans la salle de réunion	m²	13		
	Tablette de fenêtre	ml	16		
	Toile tendue acoustique dans la halle bassin	m²	525		
	Remplacement du dispositif acoustique dans la halle bassin				
	* Dépose de l'existant	m²	88		
	* Pose du nouveau dispositif acoustique sur fut central	m²	9		
	* Pose de panneaux acoustiques en laine de bois	m²	120		
	Remplacement des bancs dans la halle bassins (compris dépose de l'existant)	pce	6		
	Tripode	pce	2		
	Tripode PMR	pce	1		
	Signalétique				
	* Panneau d'affichage	pce	1		
	* Directionnelle + locaux	m²	466		
	* Incendie	m²	466		
	<i>total intermédiaire</i>				129 900
<i>Bâtiment ancien</i>					
	Bloc-porte résistant à l'eau				
	* Porte simple vantail	pce	9		
	* Porte coulissante (fermeture des casiers "été")	pce	1		
	* Porte double vantail				
	- Standard	pce	1		
	- CF	pce	2		
	Châssis fixes vitrés	m²	6		
	Cloison stratifiée compacte				
	* Surface courante	m²	87		
	* Portes intégrées	pce	40		
	* Cases au droit des douches (20x20cm)	pce	60		
	Plan de toilette	ml	10		
	Banc				
	* avec patères (vestiaires collectifs)	ml	24		
	* sans patères (cabines individuelles)	ml	14		
	* sans patères (bancs déchaussage)	ml	11		
	Tablette de fenêtre	ml	8		
	Rangements	ml	18		
	Casiers	pce	170		
	Signalétique				
	* Directionnelle + locaux	m²	380		
	* Incendie	m²	380		
	<i>total intermédiaire</i>				80 200
Total Hors Taxes H.T. en € (Euros)					<b>210 000</b>

12. Peinture - Nettoyage				estimation	
n°	désignation - minute métré	u.	Q.	P.U.	P.T.
<i>Bâtiment récent</i>					
↳	Enduit au plafond	m²	125		
↳	Peinture sur mur				
	* Sur murs	m²	600		
	* Sur plafonds	m²	318		
↳	Lasure sur bois charpente halle bassin	m²	603		
↳	Peinture sur portes métalliques existantes	m²	13		
↳	Peinture des châssis vitrés intérieurs conservés	m²	65		
↳	Peinture des gaines de ventilation conservées	m²	10		
↳	Nettoyage	m²	466		
	<i>total intermédiaire Bâtiment récent</i>				30 400
<i>Bâtiment ancien</i>					
↳	Enduit au plafond	m²	125		
↳	Enduit mural de reprise	m²	260		
↳	Peinture sur mur				
	* Sur murs	m²	1 058		
	* Sur plafonds	m²	317		
↳	Nettoyage	m²	380		
	<i>total intermédiaire Bâtiment ancien</i>				21 900
Total Hors Taxes H.T. en € (Euros)					<b>52 200</b>

13. Sanitaire - Réseaux enterrés - Traitement d'eau				estimation	
n°	désignation - minute métré	u.	Q.	P.U.	P.T.
<i>Bâtiment récent</i>					
	<i>Sanitaire</i>	ens	1		
	<i>Traitement d'eau</i>	ens	1		
	<i>total intermédiaire Bâtiment récent</i>				116 600
<i>Bâtiment ancien</i>					
	<i>Sanitaire</i>	ens	1		
	<i>total intermédiaire Extérieur - Bassins</i>				0
Total Hors Taxes H.T. en € (Euros)					<b>146 600</b>

14. Chauffage - Ventilation				estimation	
n°	désignation - minute métré	u.	Q.	P.U.	P.T.
<i>Bâtiment récent</i>					
↳	Chauffage	ens	1		
↳	Ventilation	ens	1		
	<i>total intermédiaire Bâtiment récent</i>				436 700
<i>Bâtiment ancien</i>					
	<i>total intermédiaire Extérieur - Bassins</i>				0
Total Hors Taxes H.T. en € (Euros)					<b>436 700</b>

15. Electricité				estimation	
n°	désignation - minute métré	u.	Q.	P.U.	P.T.
<i>Bâtiment récent</i>					
↳	Électricité	ens	1		
↳	Déviations de réseau existant (lampadaire devant entrée)	ens	1		
	<i>total intermédiaire</i>				281 500
<i>Bâtiment ancien</i>					
	<i>total intermédiaire</i>				0
Total Hors Taxes H.T. en € (Euros)					<b>281 500</b>

16. Ascenseur				estimation	
n°	désignation - minute métré	u.	Q.	P.U.	P.T.
<i>Bâtiment récent</i>					
↳	Mise aux normes PMR (cf. devis d'Otis)	ens	1		
	<i>total intermédiaire</i>				8 800
<i>Bâtiment ancien</i>					
	<i>total intermédiaire</i>				néant
<i>Extérieur - Bassins</i>					
	<i>total intermédiaire</i>				néant
Total Hors Taxes H.T. en € (Euros)					<b>8 800</b>

17. Voirie - aménagements extérieurs				estimation	
n°	désignation - minute métré	u.	Q.	P.U.	P.T.
<i>Bâtiment récent</i>					
↳	Arceaux vélos	pce	10		
↳	Totem / support enseigne	pce	1		
	<i>total intermédiaire</i>				4 450
<i>Bâtiment ancien</i>					
	<i>total intermédiaire</i>				0
<i>Extérieur - Patio</i>					
↳	Décapage / déblai	m3	0		
↳	Terre végétale	m3	7		
↳	Plantation	pce	3		
↳	Reprise parvis entrée dans la parcelle du terrain				
	* Décroustage / enlèvement pavé	m <sup>2</sup>	250		
	* Pavage / dalles (non compris sur étanchéité)	m <sup>2</sup>	70		
	* Reprise enrobé	m <sup>2</sup>	180		
	* Ouvrages divers	ens	1		
	<i>total intermédiaire</i>				13 900
Total Hors Taxes H.T. en € (Euros)					<b>18 400</b>

18. Équipements de piscine				estimation	
n°	désignation - minute métré	u.	Q.	P.U.	P.T.
	<i>Bâtiment récent</i>				
↳	Bassin inox	ens	1		
	<i>total intermédiaire</i>				400 000
	<i>Bâtiment ancien</i>				
	<i>total intermédiaire</i>				néant
Total Hors Taxes H.T. en € (Euros)					<b>400 000</b>

OPTION 1 : Modification Espace public devant piscine				estimation	
n°	désignation - minute métré	u.	Q.	P.U.	P.T.
↳	Terre végétale	m3	10		
↳	Plantation	pce	3		
↳	Reprise parvis entrée dans la parcelle du terrain + trottoir				
	* Décroustage / enlèvement pavé	m <sup>2</sup>	541		
	* Remblai	m <sup>2</sup>	217		
	* Pavage / dalles (non compris sur étanchéité)	m <sup>2</sup>	45		
	* Reprise enrobé	m <sup>2</sup>	496		
	* Bordures	ml	150		
	* Marquage	ens	1		
	* Bandes podotactiles	ml	25		
↳	Ouvrages divers	ens	1		
Total Hors Taxes H.T. en € (Euros)					<b>47 500</b>

OPTION : Modification du bassin (réhausse du fond pour traitement d'eau)				estimation	
n°	désignation - minute métré	u.	Q.	P.U.	P.T.
↳	Suppression de carottages	pce	-16		
↳	Mise en œuvre d'un isolant incompressible	m <sup>2</sup>	250		
↳	Ouvrages divers	ens	1		
Total Hors Taxes H.T. en € (Euros)					<b>10 600</b>

2. Démolition				estimation	
n°	désignation - minute métré	u.	Q.	P.U.	P.T.
<i>Extérieur - Bassins</i>					
↳	Démolition ancien pédiluve	ens	3		
↳	Démolition partielle grand bassin	ens	1		
↳	Démolition pataugeoire	m²	120		
↳	Démolition local maître nageur	m²	112		
↳	Démolition clôture bois / treillis	ml	130		
↳	Démolition gradins	m²	140		
↳	Dépose des dalles	m²	1 393		
↳	Dépose de clôtures / haies non conservées	ml	196		
↳	Démolition aménagement côté entrée	m²	331		
↳	Abattage d'arbre	pce	5		
	<i>total intermédiaire</i>	<i>Extérieur - Bassins</i>			77 000
Total Hors Taxes H.T. en € (Euros)					<b>77 000</b>

3. Gros œuvre - Restructuration				estimation	
n°	désignation - minute métré	u.	Q.	P.U.	P.T.
<i>Extérieur - Bassins</i>					
↳	Reconstruction pédiluves	m²	33		
↳	Création pédiluve (au droit des vestiaires)	m²	9		
↳	<b>Modification grand bassin</b>				
	* Démolition des murs périphériques	m²	365		
	* Carottage (pour laisser passer la nappe)	pce	40		
	* Arase des têtes de murs périphériques	ml	89		
	* Piquage carrelage existant	m²	1 149		
	* Remblai	m3	587		
	* Dallage emprise ancien bassin 50m	m²	345		
	* PV pour finition bouchardé	m²	168		
↳	<b>Local technique</b>				
	* démolition mur	m²	61		
	* démolition dallage	m²	72		
	* déblai / remblai	m3	36		
	* dévoiement réseaux	ens	1		
	* Création ouverture dans mur existant	ens	1		
	* Fondations semelles filantes	m3	17		
	* Fondations semelles isolées	m3	3		
	* Longrine de redressement	m3	5		
	* Murs	m²	308		
	* Poteaux	m3	2		
	* Dalle (haute et intermédiaire)	m²	212		
	* Dallage	m²	158		
	* Acrotères	ml	77		
↳	<b>Fondations</b>				
	* Splaspad	pce	40		
	* Ombrière	pce	30		
	* Local MNS	pce	4		
	* Pentagliss	pce	14		
↳	<b>Reprise pourtour des bassins</b>				
	* Dallage	m²	2 251		
	* PV pour finition bouchardé	m²	1 139		
	<i>total intermédiaire</i>	<i>Extérieur - Bassins</i>			449 400
Total Hors Taxes H.T. en € (Euros)					<b>449 400</b>

4. Charpente bois				estimation	
n°	désignation - minute métré	u.	Q.	P.U.	P.T.
<i>Extérieur - Bassins</i>					
↳	Ombrière photovoltaïque de l'oasis				
	* Structure	ens	1		
	* Lames bois pergola	ens	1		
↳	Habillage bois pentagliss	m²	150		
↳	Deck bois (pose sur lambourde sur dallage)	m²	580		
↳	Ouvrages divers	ens	1		
Total Hors Taxes H.T. en € (Euros)					<b>195 500</b>

5. Couverture - Étanchéité				estimation	
n°	désignation - minute métré	u.	Q.	P.U.	P.T.
<i>Extérieur - Bassins</i>					
↳	Dépose étanchéité local technique existant	m²	94		
↳	Étanchéité végétalisée non isolée sur local technique	m²	260		
↳	Couverture				
	* Ombrière oasis	m²	266		
↳	Ouvrages divers	ens	1		
Total Hors Taxes H.T. en € (Euros)					<b>48 800</b>

6. ITE -Bardages - Echafaudages				estimation	
n°	désignation - minute métré	u.	Q.	P.U.	P.T.
<i>Extérieur - Bassins</i>					
↳	<b>Local technique</b>				
	* ITE semi enterrée	m²	41		
	* Bardage	m²	12		
	* ITE	m²	133		
↳	Peinture sur mur de soutènement	m²	617		
↳	Ouvrages divers	ens	1		
Total Hors Taxes H.T. en € (Euros)					<b>29 200</b>

7. Menuiserie extérieure aluminium				estimation	
n°	désignation - minute métré	u.	Q.	P.U.	P.T.
Total Hors Taxes H.T. en € (Euros)					<b>0</b>

8. Serrurerie				estimation	
n°	désignation - minute métré	u.	Q.	P.U.	P.T.
	<i>Extérieur - Bassins</i>				
	<b>Local MNS</b>				
	* Structure métallique	kg	440		
	* Escalier métallique	pce	1		
	* Main-courante sur poteaux	ml	10		
	* Platelage bois	m²	4		
	* Couverture	m²	9		
	<b>Local technique</b>				
	* Escalier métallique	pce	1		
	* Porte très grande dimension	pce	1		
	* Portes double	pce	3		
	* Portes simple	pce	2		
	* Garde-corps	ml	15		
	Dépose des garde-corps compris	ml	64		
	Main-courante sur pieds au droit des pèdiluves	ml	27		
	Garde-corps au droit de l'escalier	ml	15		
	Lisse / chasse-roue métallique	ml	65		
	Ouvrages divers	ens	1		
	<i>total intermédiaire Extérieur - Bassins</i>				42 800
Total Hors Taxes H.T. en € (Euros)					<b>42 800</b>

9. Plâtrerie - Faux-plafond				estimation	
n°	désignation - minute métré	u.	Q.	P.U.	P.T.
Total Hors Taxes H.T. en € (Euros)					<b>0</b>

10. Carrelage - Faïence - revêtement de sol				estimation	
n°	désignation - minute métré	u.	Q.	P.U.	P.T.
	<i>Extérieur - Bassins</i>				
	Résine pédiluve	m <sup>2</sup>	42		
	Carrelage pédiluve	m <sup>2</sup>	42		
	Reprise étanchéité goulotte bassin tobogan orange				
	* Piquage carrelage	m <sup>2</sup>	23		
	* Résine étanche	m <sup>2</sup>	59		
	* Reprise carrelage	m <sup>2</sup>	23		
	Bac tampon (local technique extérieur)				
	* Étanchéité sous carrelage	m <sup>2</sup>	97		
	* Carrelage	m <sup>2</sup>	97		
	* Revêtement d'imperméabilisation sous dalle	m <sup>2</sup>	41		
	Reprise étanchéité bassin tobogan orange	m <sup>2</sup>	139		
	Sol EPDM pour splashpad	m <sup>2</sup>	550		
	Ouvrages divers	ens	1		
	<i>total intermédiaire Extérieur - Bassins</i>				78 900
Total Hors Taxes H.T. en € (Euros)					<b>78 900</b>

11. Menuiserie intérieure bois				estimation	
n°	désignation - minute métré	u.	Q.	P.U.	P.T.
Total Hors Taxes H.T. en € (Euros)					<b>0</b>

12. Peinture - Nettoyage				estimation	
n°	désignation - minute métré	u.	Q.	P.U.	P.T.
Total Hors Taxes H.T. en € (Euros)					<b>0</b>

13. Sanitaire - Réseaux enterrés - Traitement d'eau				estimation	
n°	désignation - minute métré	u.	Q.	P.U.	P.T.
	<i>Extérieur - Bassins</i>				
	Sanitaire				
	Traitement d'eau				
	<i>total intermédiaire Extérieur - Bassins</i>				640 000
Total Hors Taxes H.T. en € (Euros)					<b>640 000</b>

14. Chauffage - Ventilation				estimation	
n°	désignation - minute métré	u.	Q.	P.U.	P.T.
Total Hors Taxes H.T. en € (Euros)					<b>82 500</b>

15. Electricité				estimation	
n°	désignation - minute métré	u.	Q.	P.U.	P.T.
<i>Extérieur - Bassins</i>					
↳	Local technique extérieur	ens	1		
↳	Aménagement extérieur	ens	1		
Total Hors Taxes H.T. en € (Euros)					<b>16 000</b>

16. Ascenseur				estimation	
n°	désignation - minute métré	u.	Q.	P.U.	P.T.
Total Hors Taxes H.T. en € (Euros)					
					<b>0</b>

17. Voirie - aménagements extérieurs				estimation	
n°	désignation - minute métré	u.	Q.	P.U.	P.T.
<i>Extérieur - Bassins</i>					
↳	<b>Création de rampe</b>				
	* Remblai	m3	130		
	* Murets en L				
	- hauteur 50 cm	ml	74		
	- hauteur 150 cm	ml	26		
	* Dallage penté	m²	300		
	* PV finition bouchardé	m²	300		
	* Banquettes "ensoleillées"	ml	51		
↳	<b>Création cour de service</b>				
	* Terrassement	m3	163		
	* Remblai	m3	28		
	* Enrobé	m²	509		
↳	<b>Extension plage devant bâtiment 2000</b>				
	* Terrassement	m3	122		
	* Remblai	m3	466		
↳	<b>Murs de soutènement</b>				
	* Fondations	ml	223		
	* Murets	m²	557		
↳	<b>Aménagement paysagé</b>				
	* Espace paysager végétalisé	m²	150		
	* Haie végétale	ml	95		
	* Clôture légère	ml	95		
↳	<b>Mobilier</b>				
	- Balancelle nid d'oiseau	pce	7		
	- Banquettes ergonomiques				
	+ grande chaise longue	pce	12		
	+ grand divan	pce	8		
	+ gradin	pce	4		
	+ banc	pce	14		
↳	Ouvrages divers	ens	1		
<i>total intermédiaire</i>		<i>Extérieur - Bassins</i>			<b>257 000</b>
Total Hors Taxes H.T. en € (Euros)					<b>257 000</b>

<b>18. Équipements de piscine</b>				estimation	
n°	désignation - minute métré	u.	Q.	P.U.	P.T.
	<i>Extérieur - Bassins</i>				
↳	Pentagliss	ens	1		
↳	Splashpad	ens	1		
	<i>total intermédiaire</i>				523 000
Total Hors Taxes H.T. en € (Euros)					<b>523 000</b>

<b>Option</b>				estimation	
n°	désignation - minute métré	u.	Q.	P.U.	P.T.
	<i>Extérieur - Bassins</i>				
↳	Démolition aménagement côté entrée (voirie publique)	m <sup>2</sup>	345		
↳	Remblai	m <sup>2</sup>	105		
↳	Aménagement	m <sup>2</sup>	345		
	<i>total intermédiaire</i>				22 700
Total Hors Taxes H.T. en € (Euros)					<b>22 700</b>

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA VALLÉE DE SAINT-AMARIN**

---

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU BUREAU****SÉANCE DU 27 FEVRIER 2024  
sous la Présidence de M. Cyrille AST**

Conseillers en fonction	:	17
Conseillers présents	:	11
Conseillers absents	:	6
Nombre de votants	:	15

**L'an deux mille vingt-quatre, le 27 février**, le Bureau de la Communauté de Communes était réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale en date du 20 février 2024.

Etaient présents : tous les membres saufs : M. Stéphane KUNTZ, Mme Nadine SPETZ, M. Florent ARNOLD, M. Charles WEHRLÉN, M. Frédéric CAQUEL, M. Benjamin LUDWIG.

Ont donné procuration:

M. Stéphane KUNTZ à M. Eddie STUTZ  
Mme Nadine SPETZ à Mme Véronique PETER  
M. Charles WEHRLÉN à M. Cyrille AST  
M. Frédéric CAQUEL à M. Jacques KARCHER

---

**DEC2024\_010            REHABILITATION ET RENOVATION ENERGETIQUE DU CENTRE  
AQUATIQUE DE WESSERLING: VALIDATION DU PLAN DE  
FINANCEMENT.**

Après la validation de l'APD au Conseil Communautaire du 13 février 2024, et la rencontre avec les différents financeurs. Il convient de réactualiser le précédent plan de financement.

Pour rappel, après les dernières estimations du bureau d'architectes et bureau d'étude Projex, le coût des travaux avec les options s'élève à 6 403 700 € HT, 6 778 887 € HT avec la maîtrise d'œuvre et les diagnostics d'avant travaux.

Les travaux pourront débuter en octobre 2024 pour un rendu en février 2026.

Il est donc proposé de valider ce nouveau plan de financement prévisionnel :

<b>Coût estimatif de l'opération</b>				
<b>Pour être recevable, un dossier doit faire apparaître des montants identiques sur les devis ou l'APD, la délibération et le plan de financement</b>				
<b>Nature des dépenses</b> les montants indiqués (sans arrondi) doivent être justifiés	<b>Nom du prestataire</b>	<b>Montant (HT)</b>	<b>dont montant</b> <b>accessibilité</b> <b>(catégorie 2/B)</b>	<b>dont montant</b> <b>renovation énergétique</b> <b>(catégorie 2/C)</b>
<b>Maîtrise d'œuvre</b>			A proratiser le cas échéant	
Honoraires	LAMA-PROJEX	343 945,00 €		
<b>Études complémentaires / frais annexes</b>			A proratiser le cas échéant	
Relevé topographique et architecturaux	AGE	5 180,00 €		
Diagnostic amiante	DIAG68	3 062,00 €		
Analyse structurel	GEOTEC	13 900,00 €		
Calcul charpente	MATHIS SAS	480,00 €		
CSPS	CSPS REININGUE	8 620,00 €		
<b>Sous-total MOE/Études</b>		<b>375 187,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Travaux ou acquisitions (catégorie A/2 et A/3)</b>			A détailler le cas échéant	
Lots structurels		1 349 700,00 €		
Lot d'enveloppe		1 368 500,00 €		
Lots architecturaux		658 000,00 €		
Lots techniques		1 612 100,00 €		
Lots terrain		1 198 400,00 €		
Options		217 000,00 €		
<b>Sous-total travaux ou acquisitions</b>		<b>6 403 700,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>COÛT TOTAL PRÉVISIONNEL (HT)</b>		<b>6 778 887,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Ressources prévisionnelles de l'opération</b>				
<b>Financements</b>	<b>à préciser le cas</b> <b>échéant</b>	<b>Sollicité</b> <b>acquis</b>	<b>ou</b> <b>Montant (HT)</b>	<b>Taux</b>
Fonds européens		Sollicité	2 000 000,00 €	29,50%
DETR				0,00%
DSIL		Sollicité	1 645 211,00 €	24,27%
FNADT				0,00%
Autres aide État				0,00%
Conseil régional		Sollicité	320 000,00 €	4,72%
Conseil départemental		Sollicité	1 200 000,00 €	17,70%
EPCI				0,00%
Autre collectivité				0,00%
à préciser				0,00%
<b>Sous-total aides publiques</b>		<b>Taux de financement public</b>		<b>5 165 211,00 €</b>
Autres aides non publiques				
à préciser				
<b>Sous-total autres aides non publiques</b>			<b>0,00 €</b>	
Part de la collectivité	Fonds propres			
	Emprunt	à préciser	1 453 676,00 €	
	Crédit-bail ou autres			
	Recettes générées par le projet		160 000,00 €	
<b>Participation du maître d'ouvrage</b>			<b>1 613 676,00 €</b>	<b>23,80%</b>
<b>TOTAL RESSOURCES PRÉVISIONNELLES (HT)</b>			<b>6 778 887,00 €</b>	

**Le Bureau Communautaire, après avoir délibéré,**

**VU** la délibération du Conseil de Communauté du 21 juillet 2020 donnant délégation d'attribution du Conseil au Bureau ;

**APPROUVE** le nouveau plan de financement prévisionnel ;

**AUTORISE** le Président à solliciter les demandes de subventions auprès de tous les financeurs (Etat, Fonds Européens, Région, CeA...) et à signer tous les documents se rapportant à ces demandes de financement.

**AUTORISE** le Président à signer tous les documents se rapportant à ce projet.

Pour extrait conforme :

Le secrétaire de séance



Eddie STUTZ

Le Président



Cyrille AST



Voix POUR : 15  
Voix CONTRE : /  
ABSTENTION : /

FONDATION



DU  
PATRIMOINE

## CONVENTION DE FINANCEMENT

ENTRE LES SOUSSIGNEES,

La FONDATION DU PATRIMOINE, ayant son siège social au 153bis avenue Charles de Gaulle, Neuilly-sur-Seine (92200) et représentée par sa Déléguée Régionale Alsace, Mme Véronique KEIFF, dûment habilitée aux fins des présentes,

CI-APRES DENOMMEE LA FONDATION DU PATRIMOINE ;

D'une part,

ET

La COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE SAINT-AMARIN, sise 70 rue Charles de Gaulle, à SAINT-AMARIN (68550), représentée par son Président, M. Cyrille AST, dûment habilité aux fins des présentes,

CI-APRES DENOMMEE « LE MAITRE D'OUVRAGE » ;

D'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

### ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de régir l'aide financière apportée par LA FONDATION DU PATRIMOINE au MAITRE D'OUVRAGE pour la mise en œuvre du projet de sauvegarde de la GRANDE CHAUFFERIE ET LABORATOIRE DU PARC DE WESSERLING.

### ARTICLE 2 : FINANCEMENT APORTE PAR LA FONDATION DU PATRIMOINE

La FONDATION DU PATRIMOINE s'engage à accorder au MAITRE D'OUVRAGE une aide financière de **6 000,00 €**, soit **8 %** de l'objectif de collecte de **80 000 €**, à recevoir dans le cadre de la convention de souscription signée le 12/11/2021 pour le projet de sauvegarde de la GRANDE CHAUFFERIE ET LABORATOIRE DU PARC DE WESSERLING.

Cette aide financière représente 2.5 % d'une dépense hors taxe de **244 000,00 €** relative aux travaux de rénovation des sols, installation de dispositifs de prévention incendie, mise aux normes du réseau électrique et des gardes-corps, sécurisation des vitrages, éclairages.

Le versement de cette aide financière est subordonné au fait de collecter au moins 80 000 euros dans l'année qui suit la signature de la présente, soit avant le 31/12/24. Si, dans ce délai, cette condition n'est pas satisfaite, la présente subvention pourra être revue à la baisse. Si au contraire, dans ce même délai, l'objectif de collecte est dépassé, l'aide financière pourra être revue à la hausse, par voie d'avenant, dans la limite des possibilités financières de la Fondation du patrimoine et du plan de financement actualisé.

L'aide financière apportée par la FONDATION DU PATRIMOINE est versée dans la limite de la part restant à la charge du MAITRE D'OUVRAGE en fin d'opération. Son versement est donc subordonné à la production d'un plan de financement (avec échéancier) et des accords exprès de financement des autres partenaires dans la réalisation de l'opération.

L'aide financière apportée par la FONDATION DU PATRIMOINE ne sera pas revue en cas de dépassement du budget prévisionnel de l'opération.

Le taux de l'aide financière mentionné au premier alinéa pourra être appliqué au coût réel de l'opération dans l'hypothèse où celui-ci s'avérerait inférieur à l'estimation initiale.

### ARTICLE 3 : MODALITES DE VERSEMENT DE L'AIDE FINANCIERE DE LA FONDATION DU PATRIMOINE

L'aide financière globale de la Fondation du patrimoine est versée au compte du Maître d'ouvrage selon les modalités suivantes.

L'aide financière est reversée à la fin des travaux sur présentation :

- d'un récapitulatif certifié par le Trésor public des factures acquittées conformes aux devis présentés initialement, complétés et modifiés selon les prescriptions émises par l'Architecte des Bâtiments de France. Ce récapitulatif devra être adressé à la FONDATION DU PATRIMOINE dans un délai maximal de six mois suivant la réception des travaux,
- du plan de financement définitif de l'opération ;
- d'un jeu de photographies numériques de qualité du projet réalisé, avec les crédits photographiques associés.

### ARTICLE 4 : REALISATION DU PROGRAMME

Le MAITRE D'OUVRAGE devra apporter la preuve que l'opération a reçu un début d'exécution dans les six mois qui suivront la signature de la présente convention. Toute prolongation de ce délai devra faire l'objet d'une demande écrite et motivée à la FONDATION DU PATRIMOINE.

À défaut de demande écrite et motivée du MAITRE D'OUVRAGE dans le mois qui suit un courrier de la FONDATION DU PATRIMOINE, ou si la FONDATION DU PATRIMOINE rejette la demande qui lui est présentée, la présente convention est résiliée de plein droit conformément aux dispositions de l'article 11 ci-après.

Toute modification ou nouvelle orientation des travaux, motifs de la présente convention, doit faire l'objet d'une déclaration de la part du MAITRE D'OUVRAGE et d'une approbation préalable de la FONDATION DU PATRIMOINE. Si les modifications envisagées sont validées par la FONDATION DU PATRIMOINE, elles donnent lieu à la rédaction d'un avenant à la présente convention. Si les modifications envisagées par le MAITRE D'OUVRAGE ne sont pas validées par la FONDATION DU PATRIMOINE, la présente convention est résiliée de plein droit conformément aux dispositions de l'article 11 ci-après.

### ARTICLE 5 : OBLIGATIONS DU MAITRE D'OUVRAGE

Le MAITRE D'OUVRAGE s'engage à informer le public par les moyens les plus appropriés de l'aide apportée par la FONDATION DU PATRIMOINE à la réalisation de l'opération et à apposer sur l'édifice restauré la plaque de la Fondation du patrimoine.

Le MAITRE D'OUVRAGE s'engage à informer chaque semestre la FONDATION DU PATRIMOINE de l'état d'avancement du projet susmentionné.

#### ARTICLE 6 : COMMUNICATION

Les actions de communication mises en œuvre autour de l'opération soutenue dans le cadre de la présente convention sont déterminées conjointement par le MAITRE D'OUVRAGE et la FONDATION DU PATRIMOINE.

Les parties s'engagent à respecter leur charte graphique respective. À cette fin, toute utilisation des références (dénomination sociale, marque avec ou sans logo) par l'une ou l'autre des parties sur tout support relatif aux opérations de communication mentionnées ci-dessus doit être précédée de l'obtention d'un « bon pour accord ».

#### ARTICLE 7 : MODALITES D'EXECUTION

Le non-respect des engagements consignés dans cette convention est susceptible d'entraîner la résiliation de celle-ci et la notification à la commune d'un ordre de reversement des sommes perçues au titre de l'aide financière prévue au MAITRE D'OUVRAGE.

#### ARTICLE 8 : AUTORISATION – CESSION DES DROITS DES PHOTOGRAPHIES

Le MAITRE D'OUVRAGE cède à la FONDATION DU PATRIMOINE, gracieusement et irrévocablement, ses droits patrimoniaux d'auteur, sur toutes les photographies relatives au projet soutenu, pour toute la durée légale de protection par le droit d'auteur et pour le monde entier, et ce, sans limitation du nombre d'exemplaires, de tirages, de diffusion, de rediffusion ou d'utilisation.

Cette cession est réalisée dans le cadre exclusif des campagnes d'information, de sensibilisation et de communication pour la sauvegarde et la valorisation du patrimoine réalisées par les parties à la présente convention. Cette session inclut notamment les droits d'exploitation, de reproduction, de diffusion, de représentation, d'adaptation et de transformation des photographies du projet soutenu par la présente convention.

Le MAITRE D'OUVRAGE garanti qu'il est titulaire de l'ensemble des droits d'auteur patrimoniaux afférents auxdites photographies et qu'il a obtenu, le cas échéant, les autorisations concernant le droit à l'image des personnes apparaissant sur les photographies de sorte qu'il peut en concéder les droits d'exploitation à la FONDATION DU PATRIMOINE.

#### ARTICLE 9 : MODIFICATION

La présente convention ne pourra être modifiée que par voie d'avenant ayant reçu l'accord des deux parties.

#### ARTICLE 10 : RESPONSABILITE

La responsabilité de la FONDATION DU PATRIMOINE ne pourra être engagée pour tout accident, sinistre ou litige intervenant dans le cadre de la mise en œuvre de l'opération qui fait l'objet de la présente convention.

Le MAITRE D'OUVRAGE prendra toutes les assurances et garanties nécessaires à la couverture des risques relatifs à l'opération.

#### ARTICLE 11 : RESILIATION

En cas d'inexécution par l'une ou l'autre des parties, de l'une des obligations ou clauses prévues à la présente convention, celle-ci est résiliée de plein droit, après l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception restée sans réponse pendant un délai de 15 jours.

ARTICLE 12 : LITIGES ET LEURS REGLEMENTS

Les parties s'efforcent de régler entre elles, de bonne foi et à l'amiable, tout litige qui résulte de l'exécution ou de l'interprétation de la présente convention.

Tout litige qui ne peut être ainsi résolu dans un délai de trois mois fait l'objet d'une tentative de médiation conventionnelle avant d'être soumis aux juridictions compétentes.

Fait en deux exemplaires originaux à Strasbourg, le mardi 19 décembre 2023

Pour la FONDATION DU PATRIMOINE

La Déléguée Régionale d'Alsace

Mme Véronique KEIFF

Pour le MAITRE D'OUVRAGE

Le Président de la Communauté de Communes  
de la Vallée de Saint-Amarin

M. Cyrille AST

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA VALLÉE DE SAINT-AMARIN****EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU BUREAU****SÉANCE DU 27 FEVRIER 2024  
sous la Présidence de M. Cyrille AST**

Conseillers en fonction	:	17
Conseillers présents	:	11
Conseillers absents	:	6
Nombre de votants	:	15

**L'an deux mille vingt-quatre, le 27 février**, le Bureau de la Communauté de Communes était réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale en date du 20 février 2024.

Étaient présents : tous les membres saufs : M. Stéphane KUNTZ, Mme Nadine SPETZ, M. Florent ARNOLD, M. Charles WEHRLÉN, M. Frédéric CAQUEL, M. Benjamin LUDWIG.

Ont donné procuration:

M. Stéphane KUNTZ à M. Eddie STUTZ  
Mme Nadine SPETZ à Mme Véronique PETER  
M. Charles WEHRLÉN à M. Cyrille AST  
M. Frédéric CAQUEL à M. Jacques KARCHER

---

**DEC2024\_011      SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE FINANCEMENT AVEC LA  
FONDATION DU PATRIMOINE**

Monsieur Cyrille AST, Président, propose de signer une convention avec la Fondation du Patrimoine.

Cette convention a pour objet de régir l'aide financière apportée par la Fondation du Patrimoine à la Communauté de Communes pour la mise en œuvre du projet de sauvegarde de la Grande Chaufferie et laboratoire du Parc de Wesserling.

La Fondation du Patrimoine s'engage à accorder une aide financière de 6 000 € soit 8 % de l'objectif de collecte de 80 000 €, à recevoir dans le cadre de la convention de souscription signée le 12/11/2021 pour le projet de sauvegarde de la Grande Chaufferie et Laboratoire du Parc de Wesserling.

Cette aide financière représente 2.5 % d'une dépense hors taxe de 244 000 € relative aux travaux de rénovation des sols, installation de dispositifs de prévention incendie, mise aux normes du réseau électrique et des gardes corps sécurisation des vitrages, éclairages.

Le versement de cette aide est subordonné au fait de collecter au moins 80 000 € dans l'année qui suit la signature de la présente soit avant le 31/12/2024. Si dans ce délai, cette condition n'est pas satisfaite, la présente subvention pourra être revue à la baisse

Si au contraire, dans ce même délai, l'objectif de collecte est dépassé, l'aide financière pourra être revue à la hausse, par voie d'avenant, dans la limite des possibilités financières de la Fondation du patrimoine et du plan de financement actualisé.

Un exemplaire de la présente convention est joint au présent rapport.

**Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,**

**VU** la délibération du Conseil Communautaire du 21 Juillet 2020 donnant délégation d'attribution au Bureau et au Président ;

**APPROUVE** les termes de la convention de financement avec la Fondation du Patrimoine.

**AUTORISE** Monsieur Cyrille AST, Président à signer la convention de financement avec la Fondation du Patrimoine et tous documents s'y rapportant.

Pour extrait conforme :

Le secrétaire de séance



Eddie STUTZ

Le Président



Cyrille AST



Voix POUR : 15  
Voix CONTRE : /  
ABSTENTION : /

## COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA VALLÉE DE SAINT-AMARIN

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU BUREAU

#### SÉANCE DU 27 FEVRIER 2024 sous la Présidence de M. Cyrille AST

Conseillers en fonction : 17  
Conseillers présents : 11  
Conseillers absents : 6  
Nombre de votants : 15

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-246800205-20240227-DEC2024-012-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/03/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 27 février, le Bureau de la Communauté de Communes était réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale en date du 20 février 2024.

Étaient présents : tous les membres saufs : M. Stéphane KUNTZ, Mme Nadine SPETZ, M. Florent ARNOLD, M. Charles WEHRLÉN, M. Frédéric CAQUEL, M. Benjamin LUDWIG.

Ont donné procuration:

M. Stéphane KUNTZ à M. Eddie STUTZ  
Mme Nadine SPETZ à Mme Véronique PETER  
M. Charles WEHRLÉN à M. Cyrille AST  
M. Frédéric CAQUEL à M. Jacques KARCHER

#### DEC2024\_012 ESPACES D'ENTREPRISES DU PARC DE WESSERLING ET DU PARC DE MALMERSPACH

Monsieur Eddie STUTZ, Vice-président en charge de l'Economie, fait part des demandes et de l'évolution des dossiers d'entreprises concernant les Espaces d'Entreprises du Parc de Wesserling ainsi que du Parc de Malmerspach.

#### Passage en bail commercial avec la société de M. BOURGOIS Dominique magasin Kart'el.

La Communauté de Communes a conclu avec la société de M. BOURGOIS un bail dérogatoire de plus de 3 ans et proposons de conclure ensemble un bail commercial. Ce bail commercial concerne le local suivant au sein du pavillon des créateurs :  
Le lot n° 2 d'une surface de 69 m<sup>2</sup>  
Le montant total du loyer s'élève à 161.46 € HT et hors charges soit 193.75 € TTC.  
Il vous est proposé de réserver une suite favorable à la société M. Bourgois, en accordant la signature d'un bail commercial, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2024 pour 9 ans.

#### Passage en bail commercial avec la société VL EVENT représentée par M. THIEL

La Communauté de Communes a conclu avec la société VL EVENT un bail dérogatoire de plus de 3 ans et proposons de conclure ensemble un bail commercial. Ce bail commercial concerne le local suivant au sein de l'hôtel BOUSSAC :  
Le lot n°2 a une surface totale d'environ 752 m<sup>2</sup>.  
Le montant total du loyer s'élève à 1353.60 € HT et hors charges soit 1624.32 € TTC.  
Il vous est proposé de réserver une suite favorable à la société VL EVENT, en accordant la signature d'un bail commercial, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024 pour 9 ans.

#### Renouvellement du bail commercial avec la société ECOSCOP représentée par Mme Cathy GUILLOT et M. Lionel SPETZ.

La Communauté de Communes a conclu avec la société ECOSCOP un bail commercial depuis 16 avril 2015 et nous vous proposons de le renouveler.

Ce bail commercial concerne le local suivant au sein du bâtiment « bureau pépinière » :

Un ensemble de bureau lot 7,8,9 et 10 d'une surface de 170 m<sup>2</sup>

Le montant total du loyer s'élève à 510€ HT et hors charges soit 612 € TTC.

Il vous est proposé de réserver une suite favorable à la société ECOSCOP, en accordant la signature d'un nouveau bail commercial, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024 pour 9 ans.

### **Renouvellement du bail commercial avec le garage NEW START représentée par M. EDEL**

La Communauté de Communes a conclu avec le garage NEW-START un bail commercial depuis 01 juillet 2015 et nous vous proposons de le renouveler.

Ce bail commercial concerne le local suivant au sein du bâtiment Boussac :

Lot n°7 d'une surface de 270 m<sup>2</sup>

Le montant total du loyer s'élève à 621€ HT et hors charges soit 745.20 € TTC.

Il vous est proposé de réserver une suite favorable au garage NEW START, en accordant la signature d'un nouveau bail commercial, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024 pour 9 ans.

### **Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,**

**VU** la délibération du Conseil de Communauté du 21 juillet 2020 donnant délégation d'attribution au Bureau ;

**DECIDE** de réserver une suite favorable à la demande :

A la société M. Bourgois, en accordant la signature d'un bail commercial, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2024 pour 9 ans.

A la société VL EVENT, en accordant la signature d'un bail commercial, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024 pour 9 ans.

A la société ECOSCOP, en accordant la signature d'un nouveau bail commercial, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024 pour 9 ans.

Du garage NEW START, en accordant la signature d'un nouveau bail commercial, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024 pour 9 ans.

**AUTORISE** le Président, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires pour la mise en œuvre de ces décisions.

Pour extrait conforme :

Le secrétaire de séance



Eddie STUTZ

Le Président



Cyrille AST



Voix POUR : 15  
Voix CONTRE : /  
ABSTENTION : /

## **CONVENTION DE VERIFICATION DU BALISAGE DES ITINERAIRES VTT**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-246800205-20240307-DEC2024-14-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/03/2024

Entre les soussignés :

Monsieur Daniel WIOLAND, responsable de l'activité VTT du Club Alpin Français Thur-Doller

ci-après dénommé « le Club Alpin »

Et

La Communauté de communes de la Vallée de Saint-Amarin, représentée par son Président, Monsieur Cyrille AST, président dûment habilité par délibération du Conseil du 9 juillet 2020

ci-après dénommé « la Communauté de communes ».

Il est préalablement exposé ce qui suit :

Le Parc naturel régional des Ballons des Vosges a initié en 2018 une démarche d'élaboration d'une charte VTT sur son territoire. Cette charte a pour objectif de fédérer vététistes, usagers des milieux naturels, acteurs socio-professionnels et publics autour d'un projet de développement maîtrisé de la pratique du vélo tout terrain au sein du PNR.

Des itinéraires VTT et VAE ont été tracés en concertation avec la Communauté de communes, le Club Vosgien, le PNRBV, les communes et l'ONF. Le Club Alpin français a été sollicité dans le cadre de ce projet comme pratiquant de l'activité sur le territoire, afin de vérifier annuellement l'ensemble du balisage des 17 circuits VTT-AE.

Il est donc convenu ce qui suit :

### **Article 1 – Objet de la convention**

La présente convention a pour objet d'organiser la vérification du balisage des 17 circuits-VTT de la vallée par les pratiquants de VTT du Club Alpin. Cette vérification pourra s'effectuer uniquement en VTT ou VTT-AE (ou à pied), mais en aucun cas avec un véhicule à moteur.

Le plan de l'ensemble des circuits VTT est annexé à la présente convention. L'ensemble des circuits sont numérisés sur le site internet de l'Office de Tourisme de la Vallée de Saint-Amarin : <https://hautes-vosges-alsace.fr/fr/>

Des fiches de vérification du balisage seront mises à disposition du Club Alpin afin que les pratiquants les remplissent au fur et à mesure de leurs sorties, et les retournent à l'office de tourisme de Saint-Amarin à l'attention d'Orianne MUNSCH :

[o.munsch@hautes-vosges-alsace.fr](mailto:o.munsch@hautes-vosges-alsace.fr) ou par voie postale au 81 rue Charles de Gaulle - 68550 Saint-Amarin.

### **Article 2 – Conditions financières et matérielles**



## COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA VALLÉE DE SAINT-AMARIN

---

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU BUREAU

**SÉANCE DU 27 FEVRIER 2024** sous la Présidence de **M. Cyrille AST**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

NUMERO 246800205-20240307-DEC2024-14-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/03/2024

Conseillers en fonction : 17  
Conseillers présents : 11  
Conseillers absents : 6  
Nombre de votants : 15

L'an deux mille vingt-quatre, le 27 février, le Bureau de la Communauté de Communes était réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale en date du 20 février 2024.

Etaient présents : tous les membres saufs : M. Stéphane KUNTZ, Mme Nadine SPETZ, M. Florent ARNOLD, M. Charles WEHRELEN, M. Frédéric CAQUEL, M. Benjamin LUDWIG.

Ont donné procuration:

M. Stéphane KUNTZ à M. Eddie STUTZ  
Mme Nadine SPETZ à Mme Véronique PETER  
M. Charles WEHRELEN à M. Cyrille AST  
M. Frédéric CAQUEL à M. Jacques KARCHER

---

#### **DEC2024\_014 CONVENTION D'ENTRETIEN ET DE BALISAGE AVEC LE CLUB ALPIN FRANÇAIS**

Monsieur Cyrille AST, Président rappelle que par convention établie le 7 mars 2021, la Communauté de Communes (CCVSA) et le Club Alpin Français (CAF) ont convenu des règles et conditions du soutien financier de la collectivité aux activités de l'association.

#### **Rappel :**

Des itinéraires VTT et VAE ont été tracés en concertation avec la Communauté de communes, le Club Vosgien, le PNRBV, les communes et l'ONF. Le Club Alpin français a été sollicité dans le cadre de ce projet comme pratiquant de l'activité sur le territoire, afin de vérifier annuellement l'ensemble du balisage des 17 circuits VTT-AE.

Il est donc proposé d'approuver la reconduction de la convention pour une période de 3 ans renouvelable une fois.

#### **Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,**

**VU** la délibération du 21 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Bureau et au Président ;

**DÉCIDE** de reconduire la convention d'entretien et de balisage avec le Club Alpin Français présente en annexe.

**AUTORISE** le Président à signer ladite convention ainsi que tout document s'y afférant.

Le secrétaire de séance



Eddie STUTZ

Voix POUR	: 15
Voix CONTRE	: /
ABSTENTION	: /

Pour extrait conforme :

Le Président



Cyrille AST

